



Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

**Ajustements à la valeur des traitements
sylvicoles pour l'année financière 2021-
2022 pour les mesures sanitaires et le
prix du carburant – COVID-19
Forêt privée**

Bureau de mise en marché des bois
Direction de la tarification et de la compétitivité des opérations
forestières

Mai 2021

AVERTISSEMENT

Le BMMB a réévalué la valeur des activités et bonifié sa grille de taux pour tenir compte des coûts additionnels engendrés par l'implantation de mesures visant à assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs en sylviculture et de la clientèle dans le contexte exceptionnel de la Covid-19. La bonification de la grille de taux vise à aider les entreprises à mettre en place ces mesures et ne doit en aucun cas être considérée comme une indication ou une approbation des mesures à prendre ni comme un facteur limitant l'implantation de telles mesures.

Ajustements à la valeur des traitements sylvicoles pour l'année financière 2021-2022 pour les mesures sanitaires et le prix du carburant en forêt privée

1. Avant le 1^{er} avril 2016, les traitements admissibles et le taux de financement étaient déterminés par les agences régionales de mises en valeur de la forêt privée (agences). Il existait donc dix-sept grilles de la valeur des traitements sylvicoles et celles-ci présentaient une variabilité interrégionale.
2. Le rapport du Chantier sur l'efficacité des mesures en forêt privée, déposé en octobre 2014, recommandait, notamment, l'établissement d'une grille provinciale unique de taux de traitement, la révision du nombre de traitements admissibles et la mise à contribution des connaissances acquises en forêt publique. Cette recommandation a aussi été appuyée par les partenaires de la forêt privée.
3. En 2015, les autorités du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ont confié au Bureau de mise en marché des bois (BMMB) le mandat d'établir une grille unique de taux des traitements sylvicoles applicables dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée (PAMVFP) à compter de 2016-2017.
4. Le PAMVFP est destiné aux producteurs forestiers reconnus et il est administré par les agences.
5. La grille produite par le BMMB présente les taux à 100 % de leur valeur. Par la suite, un pourcentage de financement est déterminé par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.
6. Les ajustements à la valeur des traitements sylvicoles non commerciaux 2020-2021 découlent de l'annonce le 7 avril 2020, par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, mentionnant qu'afin d'« assurer la réalisation sécuritaire des travaux sylvicoles en forêt, le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) a amorcé l'évaluation des coûts additionnels engendrés par la mise en place de moyens visant à assurer la sécurité et la distanciation physique des travailleurs en sylviculture, tant dans les forêts publiques que privées. Ces coûts viendront bonifier les grilles de taux des travaux sylvicoles pour l'année 2020-2021. Cette mesure exceptionnelle permettra, entre autres, la mise en place d'initiatives liées particulièrement aux déplacements des travailleurs et à leur hébergement ».
7. Les choix des mesures prises par les entreprises doivent respecter les directives de l'Institut national de santé publique (INSPQ) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), mais peuvent varier d'une entreprise à l'autre.
8. Les ajustements proposés ont été déterminés en fonction des objectifs suivants :
 - ✓ minimiser la gestion relative aux compensations;
 - ✓ évaluer une compensation moyenne par type d'impacts et par famille de traitements ou par type d'activités;
 - ✓ ne pas dégager les entrepreneurs de leurs responsabilités en santé et sécurité;
 - ✓ minimiser les risques associés à une iniquité entre entreprises;
 - ✓ distinguer les ajustements temporaires des ajustements applicables pour la saison entière.

9. La valeur des ajustements comprend les éléments suivants :

- ✓ Ajustement pour le prix du carburant (taux régulier et ajustements);
- ✓ Acquisition d'équipements de protection individuelle et sanitaire pour la réalisation des traitements, excluant les besoins pour le transport, l'hébergement et la manutention des plants;
- ✓ Gestion, planification, sensibilisation et formation, logistique et supervision;
- ✓ Transport des travailleurs;
- ✓ Manutention des plants;
- ✓ Ajustement pour le recrutement des propriétaires.

10. L'ajustement carburant s'applique aux taux d'exécution et aux taux techniques pour tous les traitements de la saison 2020-2021.

11. Détails des ajustements et modalités d'application :

- ✓ Ajustements pour le carburant : la situation actuelle a entraîné une hausse importante du prix du carburant. L'ajustement pour le prix du carburant sera appliqué sur les taux établis dans la grille de la valeur des traitements sylvicoles. Les taux révisés seront ceux utilisés pour le calcul des autres ajustements liés aux mesures sanitaires. Notons que l'ajustement pour le prix du carburant sera pris en compte dans le processus d'indexation annuelle de 2022-2023 de la mise à jour de la valeur des traitements sylvicoles.
 - Le taux d'indexation (ajustement) du carburant est obtenu par le rapport de l'indice de janvier et février 2021¹ et de celui de la période de référence de la grille 2021-2022 (octobre 2019 - septembre 2020) considérant le poids du carburant selon chaque famille.
- ✓ Acquisition d'équipements de protection individuelle et sanitaire pour la réalisation des traitements excluant les besoins pour le transport et la manutention des plants : comprend le désinfectant, les produits d'entretien et de nettoyage (nettoyant, lingettes, gants, etc.) pour la machinerie et les équipements, trousse minimale pour imprévus (masque, désinfectant, gants, lingettes) par travailleur.
- ✓ Gestion, planification, sensibilisation, formation et logistique : éléments liés à la préparation, l'organisation du travail, le plan de formation et de sensibilisation afin de permettre la réalisation des traitements. L'ajustement est évalué considérant une augmentation des frais d'administration et de supervision.
- ✓ Transport des travailleurs : l'ajustement est évalué sur la base d'une diminution de 50 % de l'occupation des véhicules incluant les équipements de protection individuelle.
- ✓ Manutention des plants : l'ajustement est basé sur le fait que le déchargement des plants sera réalisé avec des équipements de protection individuelle.
- ✓ Ajustement pour le recrutement des propriétaires : l'ajustement considère les impacts sur le processus pour recruter les propriétaires.

12. La détermination finale de la valeur des ajustements des traitements sylvicoles en forêt privée pour les mesures sanitaires et le prix du carburant est présentée à l'Annexe 1.

13. L'annexe 2 présente les ajustements en pourcentage pour chacun d'eux selon le type de traitements, le taux d'exécution et les taux techniques par famille d'activités ainsi que le taux moyen pondéré par les superficies réalisées en 2019-2020.

¹ Pour la saison 2020-2021, l'ajustement a été calculé en considérant le premier trimestre de l'année 2020. Pour la saison 2021-2022, au moment de la publication des ajustements, l'indice de prix pour le carburant du mois de mars n'était pas disponible.

14. Par souci de simplification administrative et de gestion des ajustements pour les mesures sanitaires et le prix du carburant, les ajustements obtenus en pourcentage (Annexe 2) sont appliqués sur le taux moyen pondéré par les superficies réalisées en 2019-2020 dans le cadre du PAMVFP pour les familles d'activités suivantes :

- ✓ Préparation de terrain;
- ✓ Régénération artificielle;
- ✓ Éducation de peuplement;
- ✓ Traitements commerciaux;
- ✓ Martelage;
- ✓ Aide à la mobilisation des bois.

Le montant obtenu détermine l'ajustement unique pour tous les traitements d'une même famille d'activités.

Annexe I : Grille de la valeur des ajustements pour les mesures sanitaires et le prix du carburant (COVID-19) 2021-2022 – Forêt privée



VALEUR DES AJUSTEMENTS DES TRAITEMENTS SYLVICOLES EN FORÊT PRIVÉE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021-2022 POUR LES MESURES SANITAIRES ET LE PRIX DU CARBURANT (COVID-19) - VALEUR À 100 %

TRAITEMENTS SYLVICOLES NON COMMERCIAUX	EXÉCUTION	TECHNIQUE	TOTAL	UNITÉ
TRAITEMENT DE PRÉPARATION DE TERRAIN				
Ajustement pour les mesures sanitaires et le prix du carburant	27	10	37	\$/ha
TRAITEMENT DE LA RÉGÉNÉRATION ARTIFICIELLE				
Ajustement pour les mesures sanitaires et le prix du carburant	39	12	51	\$/1 000 plants
TRAITEMENT D'ÉDUCATION				
Ajustement pour les mesures sanitaires et le prix du carburant	90	25	115	\$/ha
TRAITEMENTS SYLVICOLES COMMERCIAUX				
Traitements commerciaux				
Ajustement pour les mesures sanitaires et le prix du carburant	40	27	67	\$/ha
Martelage¹				
Ajustement pour les mesures sanitaires et le prix du carburant	0	3	3	\$/ha
Aide technique à la mobilisation des bois				
Ajustement pour les mesures sanitaires et le prix du carburant	0	18	18	\$/ha

¹ L'ajustement applicable uniquement pour les traitements commerciaux admissibles avec martelage

Annexe II : Grille des ajustements pour les mesures sanitaires et le prix du carburant (COVID-19) en pourcentage

Forêt privée

Synthèse des ajustements pour les mesures sanitaires et le prix du carburant (COVID-19)

	Taux moyen pondéré par les superficies 2019-2020		Acquisition d'équipements de protection individuelle		Gestion, planification, sensibilisation et formation et logistique		Transport des travailleurs		Manutention des plants		Ajustement pour le prix du carburant		Ajustement pour le recrutement des propriétaires		Total	
	Taux d'exécution	Taux technique	Taux d'exécution	Taux technique	Taux d'exécution	Taux technique	Taux d'exécution	Taux technique	Taux d'exécution	Taux technique	Taux d'exécution	Taux technique	Taux d'exécution	Taux technique	Taux d'exécution	Taux technique
Préparation de site \$/ha	851 \$	202 \$	0,44%	0,44%	1,01%	1,12%	0,00%	1,26%	0,00%	0,00%	1,72%	0,42%	0,0%	1,6%	3,18%	4,86%
Régénération artificielle (\$/1000 plts)	436 \$	269 \$	0,13%	0,43%	1,27%	1,58%	5,88%	0,82%	1,04%	0,00%	0,70%	0,42%	0,0%	1,4%	9,02%	4,61%
Éducation de peuplement (\$/ha)	1 512 \$	572 \$	0,26%	0,44%	0,95%	1,04%	4,22%	1,56%	0,00%	0,00%	0,53%	0,42%	0,0%	1,0%	5,96%	4,45%
Martelage (\$/ha)	0 \$	183 \$	0,00%	0,44%	0,00%	0,86%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,17%	0,0%	0,0%	0,00%	1,47%
Commerciaux (\$/ha)	809 \$	473 \$	0,46%	0,47%	1,04%	1,22%	0,00%	3,18%	0,00%	0,00%	3,50%	0,42%	0,0%	0,5%	5,00%	5,74%
Aide à la mobilisation (\$/ha)	0	306 \$	0,00%	0,47%	0,00%	1,22%	0,00%	3,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,42%	0,0%	0,5%	0,00%	5,74%

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 

